

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
donnant force obligatoire à la décision de la Commission
paritaire centrale de l'enseignement libre non
confessionnel subventionné du 22 septembre 2020 relative
au modèle de candidature en vue de faire valoir la priorité
accordée à un membre du personnel justifiant une
ancienneté de dix ans dans l'enseignement spécialisé**

A.Gt 10-12-2020

M.B. 21-12-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, article 97;

Vu la demande de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel subventionné de rendre obligatoire sa décision du 22 septembre 2020;

Sur proposition de la Ministre de l'Education;
Après délibération,
Arrête :

Article 1^{er}. - La décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel subventionné du 22 septembre 2020 établissant le formulaire de candidature en vue de faire valoir la priorité accordée à un membre du personnel justifiant une ancienneté de dix ans dans l'enseignement spécialisé, ci-annexée, est rendue obligatoire.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets au 22 septembre 2020.

Article 3. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 10 décembre 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

**COMMISSION PARITAIRE CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT
LIBRE NON CONFESIONNEL****FORMULAIRE DE CANDIDATURE EN VUE DE FAIRE VALOIR LA
PRIORITE ACCORDEE A UN MEMBRE DU PERSONNEL JUSTIFIANT UNE
ANCIENNETE DE DIX ANS DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE**

En sa séance du 22 septembre 2020, la commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel subventionné a adopté à l'unanimité la présente décision.

Article 1^{er}. La Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel subventionné adopte la présente décision pour les membres du personnel et les Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre non confessionnel subventionné.

Article 2. En application de l'article 34quater, §5, alinéas 1 et 2 du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, la présente décision a pour objet d'établir le formulaire de candidature pour faire valoir la priorité prévue à l'article 119ter, §3 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Ce formulaire est repris en annexe à la présente décision.

Article 3. La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée indéterminée.

Article 4. Les parties signataires demandent au Gouvernement de la Communauté française de rendre obligatoire la présente décision, conformément aux dispositions du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.

Fait à Bruxelles, le 22 septembre 2020

Parties signataires de la présente décision :

Pour les représentants des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre non confessionnel subventionné :

FELSI

Pour les représentants des organisations représentatives des membres du personnel de l'enseignement libre non confessionnel subventionné :

CGSP-E

CSC – E

SEL – SETCA

APPEL

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE EN VUE DE FAIRE VALOIR LA
PRIORITE ACCORDEE A UN MEMBRE DU PERSONNEL JUSTIFIANT
UNE ANCIENNETE DE DIX ANS DANS L'ENSEIGNEMENT
SPECIALISE**

**Fixé en Commission Paritaire Centrale le 22 septembre
2020**

En application de l'article 34quater, §5, alinéas 1 et 2 du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, le présent formulaire a pour objet la candidature en vue de faire valoir la priorité dans **l'enseignement libre non confessionnel** prévue à l'article 119ter, §3 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

CANDIDATURE À UN EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT à envoyer au plus tard le 15 avril par lettre recommandée au Président de la Commission zonale d'affectation à laquelle ressort le membre du personnel.

Je soussigné(e) (NOM prénom) :.....

Adresse :

Tél. :

E-mail :

porteur des titres de capacités suivants :

.....

engagé(e) à titre définitif auprès du Pouvoir organisateur :

.....

dans l'établissement d'enseignement spécialisé

suivant :.....

dans la (les) fonction(s) de :

Nombre total de périodes/heures à titre définitif par semaine : (nbre
H/dénominateur)

sollicite l'application de l'article 119ter, §3 du décret du 3 mars 2004 dans le
ou les (indiquer le nombre) établissement(s) suivant(s), dans l'ordre
indiqué ci-dessous¹ :

¹ La liste des établissements est consultable sur felsi.eu ; cliquer sur nos membres.

<i>N° d'ordre</i>	<i>Établissement(s)</i>	<i>Commune</i>
.....
.....
.....
.....
.....
.....